

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 01995 Numéro SIREN : 518 965 488 Nom ou dénomination : CARMES DEVELOPPEMENT
--

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2021 sous le numéro de dépôt 3527

COMPTES ANNUELS

Période du 01/10/2019 au 30/09/2020

CARMES DEVELOPPEMENT

10 parc de Louzillais
35740 PACE

COPIE CONFORME

certifié conforme



HELEOS EXPERTISE COMPTABLE

Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
4, allée Marie Berhaut

35000 RENNES

Tél : 02.99.30.91.23

Fax : 02.99.30.28.15

Courriel : accueil@heleos.fr

Web : <http://www.heleos.com>

 Sommaire

Attestation d'Expert Comptable	1
Bilan et Compte de résultat	2
Bilan	3
Compte de résultat	5
Annexes	6
Règles et méthodes comptables	7
Notes sur le bilan	9
Détail des comptes	14
Bilan détaillé	15
Compte de résultat détaillé	17
Gestion	19
Soldes intermédiaires de gestion	20
Etats fiscaux	21



Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 30/09/20	Net au 30/09/19
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla				
Autres immobilisations corporelles	11 322	9 382	1 940	1 503
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	185 263		185 263	249 901
Autres titres immobilisés	62		62	62
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	196 646	9 382	187 264	251 466
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Fournisseurs débiteurs	8		8	
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
Autres créances				
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	154 445		154 445	34 112
Charges constatées d'avance	60		60	21
TOTAL ACTIF CIRCULANT	154 512		154 512	34 133
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	351 158	9 382	341 776	285 599

Bilan

	Net au 30/09/20	Net au 30/09/19
PASSIF		
Capital social ou individuel	42 500	42 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	4 250	4 250
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	154 107	81 854
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	66 673	82 253
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	267 530	210 857
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	72 093	71 143
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 386	1 343
Personnel		
Organismes sociaux	655	80
Etat, Impôts sur les bénéfices	112	2 176
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires		
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales		
Dettes fiscales et sociales	767	2 256
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	74 246	74 742
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	341 776	285 599

Compte de résultat

	du 01/10/19 au 30/09/20 12 mois	%	du 01/10/18 au 30/09/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Total						
CONSUMMATION M/SES & MAT						
Autres achats & charges externes	5 524		5 248		277	5,27
Total	5 524		5 248		277	5,27
MARGE SUR M/SES & MAT	-5 524		-5 248		-277	5,27
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	102		101		1	0,99
Salaires et Traitements	66		102		-36	-35,29
Charges sociales	1 037		1 036		1	0,10
Amortissements et provisions	914		864		50	5,79
Total	2 119		2 103		16	0,76
RESULTAT D'EXPLOITATION	-7 643		-7 350		-293	3,98
Produits financiers						
Charges financières			331		-331	-100,00
Résultat financier			-331		332	-100,05
Opérations en commun	93 361		115 039		-21 677	-18,84
RESULTAT COURANT	85 719		107 357		-21 638	-20,16
Résultat exceptionnel						
Impôts sur les bénéfices	19 046		25 104		-6 058	-24,13
RESULTAT DE L'EXERCICE	66 673		82 253		-15 580	-18,94

COMPTES ANNUELS

Période du 01/10/2019 au 30/09/2020

Annexes

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : EURL CARMES DEVELOPPEMENT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2020, dont le total est de 341 776 EURO
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un bénéfice de 66 673 EURO.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2019 au 30/09/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 06/01/2021 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable générale applicable à la clôture de l'exercice.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

 Règles et méthodes comptables

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	8 538	1 350		9 888
- Emballages récupérables et divers	1 434			1 434
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	9 972	1 350		11 322
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	249 901		64 639	185 263
- Autres titres immobilisés	62			62
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	249 963		64 639	185 324
ACTIF IMMOBILISE	259 934	1 350	64 639	196 646

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	7 035	914		7 948
- Emballages récupérables et divers	1 434			1 434
Immobilisations corporelles	8 468	914		9 382
ACTIF IMMOBILISE	8 468	914		9 382

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 184 330 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	184 263		184 263
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	8	8	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	60	60	
Total	184 330	67	184 263
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 42 500,00 EURO décomposé en 1 700 titres d'une valeur nominale de 25,00 EURO.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 74 246 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 386	1 386		
Dettes fiscales et sociales	767	767		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	72 093	72 093		
Produits constatés d'avance				
Total	74 246	74 246		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont				
(**) Dont envers les associés	72 093			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 72 093 EURO.

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	672
Charges sociales - charges à payer	655
Total	1 327

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges Tns	39		
Charges Frais généraux	21		
Total	60		

COMPTES ANNUELS

Période du 01/10/2019 au 30/09/2020

Détail des comptes

CARMES DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 42 500 euros
Siège social : 10 parc de Louzillais
35740 PACE
518965488 RCS RENNES

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 JANVIER 2021
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2020

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2020 s'élevant à 66.672,58€ de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	66.672,58€
A titre de dividende global à l'associé unique	13.000,00€
soit 7,64€ par part	
Le solde	53.672,58€
En totalité aux « autres réserves » qui s'élèvent ainsi à 207.779€.	

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Ce dividende sera mis en paiement dès ce jour.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende global
30/09/2019	10 000 €
30/09/2018	6 000 €
30/09/2017	Néant

Jean-Claude CARMES
Gérant



CARMES DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 42 500 euros
Siège social : 10 parc de Louzillais
35740 PACE
518965488 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 31 janvier 2021
A 8h30

Monsieur Jean-Claude CARMES,
demeurant 10 parc de Louzillais 35740 PACE,

Propriétaire de la totalité des 1700 parts sociales de 25 euros composant le capital social de la société CARMES DEVELOPPEMENT,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Jean-Claude CARMES, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

L'associée unique donne quitus au gérant pour l'exécution de sa mission au titre de l'exercice écoulé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2020 s'élevant à 66.672,58€ de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	66.672,58€
A titre de dividende global à l'associé unique	13.000,00€
soit 7,64€ par part	
Le solde	53.672,58€
En totalité aux « autres réserves » qui s'élèvent ainsi à 207.779€.	

TCC

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Ce dividende sera mis en paiement dès ce jour.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende global
30/09/2019	10 000 €
30/09/2018	6 000 €
30/09/2017	Néant

TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions antérieures qui ont été tacitement reconduites au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020 :

Rémunération du gérant : La société n'a versé aucune rémunération au gérant au titre de cet exercice.

Charges sociales : La société a pris à sa charge les cotisations sociales de la gérance au titre de cet exercice, soit la somme de 1.103€ et 102€.

Indemnité kilométriques : Une somme de 84€ a été versée au gérant au titre de cet exercice.

Compte courant d'associé : 72.093€ non rémunéré.

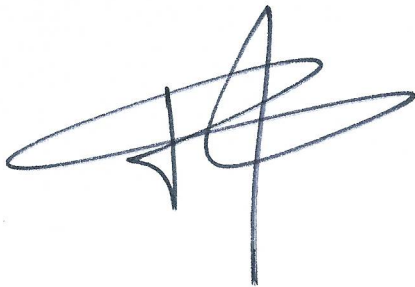
TCC

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Jean-Claude CARMES

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke at the bottom.

Tu